

ARRÊTÉ n° 2024-1042/SG/SCOPP/BAICI du 14 juin 2024
portant renouvellement du mandat des membres représentant
les professions aéronautiques et les associations au sein de la commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome de La Réunion Roland Garros

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 147-1 à L. 147-6 et R. 147-1 à R. 147-10 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;
- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion
- Vu** le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent LENOBLE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;
- Vu** l'arrêté n° 3219/SG/DICV/3 du 15 novembre 1994 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Denis-Gillot
- Vu** l'arrêté l'arrêté n° 2019-2288/SG/DRECV du 19 juin 2019 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de La Réunion Roland Garros modifié, notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2310 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;
- Vu** le courrier de l'URS CFTC en date du 12 juin 2024 ;
- Vu** le courrier du syndicat national des pilotes de ligne en date du 30 mai 2024 ;
- Vu** le courrier de l'USAC-CGT transmis par courriel du 5 juin 2024 ;
- Vu** le courriel de M. Jean Daniel NODODUS en date du 13 juin 2024,

Vu le courriel de la direction de la sécurité de l'aviation civile - Océan indien en date du 5 juin 2024 confirmant le maintien de M. Frédéric DEMARTY (titulaire), chef d'escale à AIR FRANCE et celui de M. Patrick LAMETCHA (suppléant) au sein de la commission ;

Vu le courriel de l'aéroclub Roland Garros en date du 29 mai 2024 ;

Vu le courriel du Lieutenant-Colonel Julian CHOLLEY, chef du groupement d'appui à l'activité à la base aérienne 181 en date du 4 juin 2024 ;

Vu le courriel de la Société Aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros en date du 28 mai 2024 ;

Vu le courriel de la SREPEN en date du 12 juin 2024 ;

Vu le courriel de l'association ÉCOLOGIE RÉUNION en date du 30 mai 2024 ;

Vu le courriel de l'association ADVINE en date du 7 juin 2024 ;

Vu le courriel de la SEOR en date du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de La Réunion Roland Garros est présidée par le préfet ou son représentant.

Ses membres sont désignés comme suit :

I - LES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Représentant du personnel	Monsieur Sully EGATA-PATCHE CFTC	
	Monsieur Vivien ROUSSEAU SNPL France ALPA	Monsieur Franck CHEVALIER SNPL France ALPA
	Monsieur Afzal PATEL USAC-CGT	Monsieur Daniel NODODUS CGTR
Représentant des usagers	Monsieur Frédéric DEMARTY AIR FRANCE	Monsieur Patrick LAMETCHA AIR FRANCE
	Monsieur Xavier PROVENZANO Aéroclub Roland Garros	Monsieur Johny ÉTHEVE Aéroclub Roland Garros
	Lieutenant-Colonel Julian CHOLLEY Base aérienne 181	Capitaine David FONTANEAU Base aérienne 181
Représentant de l'exploitant	Monsieur Willy ETHEVE Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros	Monsieur Marc DELANOË Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros

II - LES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Eric DELORME Commune de Saint-Denis	Madame Julie LALLEMAND Commune de Saint-Denis
Monsieur Jean-Pierre MARCHAU Commune de Saint-Denis	Monsieur Mathieu RAFFINI Commune de Saint-Denis
Madame Marie-Lyne SOUBADOU Commune de Sainte-Marie	Madame Nadia WU-TIU-YEN Commune de Sainte-Marie
Monsieur Mario LECHAT Commune de Sainte-Marie	Madame Carole HIVANHOÉ Commune de Sainte-Marie
Monsieur Rémy LAGOURGUE Conseil départemental	Madame Valérie Françoise RIVIERE Conseil départemental
Madame Erika BAREIGTS Conseil régional	Monsieur Patrick LEBRETON Conseil régional
Monsieur le président de la CINOR	Monsieur Benjamin THOMAS CINOR

III - LES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Claude CARPENTIER SREPEN-RNE	Madame Marylène HOARAU SREPEN-RNE
Monsieur Freddy CASTEL SREPEN-RNE	Monsieur Paul JUNOT SREPEN-RNE
Monsieur Julien DELOMIER Ecologie Réunion	Madame Aurore BURY Ecologie Réunion
Monsieur Daniel MEMBRIVES Ecologie Réunion	Monsieur Claude CLERGUE Ecologie Réunion
Monsieur Eric CHOUFFOT ADVINE	Madame Marie-Claude VIRAMA ADVINE
Monsieur Damien CHIRON SEOR	Madame Bérangère DIDIER SEOR
Monsieur Léo CHEVILLON SEOR	Madame Julie TOURMETZ SEOR

IV - LES REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou deux représentants, choisis notamment pour leurs compétences en matière d'environnement et d'aménagement,
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de La Réunion ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ou son représentant,
- Madame la directrice interrégionale pour météo France à La Réunion ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières ou son représentant,
- Monsieur le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2019-2288/SG/DRECV du 19 juin 2019 modifié renouvelant les membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de La Réunion Roland Garros est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Laurent LENOBLE